

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DU THORONET**

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le trente et un octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, GEOFFROY Franck, HELY Nadège, Adjointes ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, , LEBORGNE Sylvie, LEBORGNE Marc, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, THONET-BOONS Annick.

Absents et excusés :

BERNARD Alexandre (*pouvoir à VIORT Marjorie*).

HENRI Mylène (*pouvoir à LEBORGNE Marc*).

TERMES France (*pouvoir à GEOFFROY Franck*).

BIELLE Laurent,

GIROD JOUFFROY Sébastien,

JEAN-ELIE Fabrice,

SATORI Angélique.

Ouverture de la séance à 18h42.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BECCARIA - DEHEN Lara.

Adoption du procès-verbal : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- Décision N°2024/15 : Demande de subvention dans le cadre de l'armement et de l'équipement du policier municipal auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif ma région sûre.
- Arrêté N° 2024/14 : portant retrait de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme du Thoronet.
- Arrêté N° 2024/15 : prescrivant la modification droit commun n°2 du plan local d'urbanisme du Thoronet.

Arrivée de Mme Nadège HELY à 18h55.

**1. CONVENTION 2025-2028 MISSION FACULTATIVE « MEDECINE PREVENTIVE » DU
CENTRE DE GESTION 83.**

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2010-13, en date du 18 janvier 2010 du conseil d'administration du CDG 83 portant création d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération n° 2024-13, en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

Considérant que les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les missions et les modalités d'intervention du service de médecine prévention du CDG83 dans la collectivité.

Le Centre de Gestion du Var propose de conclure une convention permettant l'adhésion au service de Médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure la convention 2025-2028 d'adhésion au service « médecine préventive » du C.D.G.83, à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES 2024, A PARIS.

Le congrès des maires de France est un évènement annuel qui rassemble les maires et président d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Considérant que le maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale.

Considérant que la participation du maire contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame le Maire qui se rendra au congrès des maires qui se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, à Paris.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- **Les frais de séjour (hébergement et restauration)**

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes règlementaires.

- **Les frais de transports**

Les dépenses de transport seront remboursées aux frais réels.

Le remboursement aux frais réels interviendra sur présentation des justificatifs dans les limites fixées par les textes règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De donner mandat spécial à Madame le Maire, Marjorie VIORT, pour se rendre au 106^{ème} congrès des maires 2024 à Paris.

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver la prise en charge des frais de participation du Maire au congrès 2024, comme indiqué au sein de la présente délibération.

ARTICLE TROISIEME : Que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Adopté à l'unanimité

3. ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE LA COMMUNE DE GONFARON ET REPRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION.

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

AR Prefecture

083-218301364-20241105-PV_05_11_2024-AU
Reçu le 14/11/2024

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de Gonfaron.

ARTICLE DEUXIEME : D'approuver la reprise de la compétence n°7 par Estérel côte d'azur agglomération.

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

La secrétaire de séance



Mme BECCARIA-DEHEN Lara